

## AVIS D'UNE RÈGLE

### **NORME DE MISE EN APPLICATION 41-802 METTANT EN OEUVRE LA RÈGLE ONTARIENNE LOCALE 41-501 SUR LES *EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROSPECTUS*, LES ANNEXES 41-501A1, 41-501A2, 41-501A3 ET 41-501A4**

Le 21 novembre 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entre en vigueur le 29 novembre 2005 :

Norme de mise en application 41-802 mettant en oeuvre la règle Ontarienne locale 41-501 sur les *Exigences générales relatives aux prospectus* qui inclut :

- Règle 41-501
- Annexe 41-501A1
- Annexe 41-501A2
- Annexe 41-501A3
- Annexe 41-501A4

L'instruction connexe suivante entre également en vigueur le 29 novembre 2005 :

- Instruction complémentaire 41-501IC